Réf. Farde e-Assemblées : 2614877

N° OJ : 279

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

**Objet :** Asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken".- Subside : 2.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de l'asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken" d'un subside de 2.000,00 EUR pour occupation temporaire de l'avenue Bockstael 160 et frais de fonctionnement du projet CAPLA ;

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'évènements culturels a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024 ;

Considérant que l'asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken", dans le cadre de son occupation temporaire des locaux de la Ville sis 160 boulevard Emile Bockstael, et de leur projet CAPLA (Coin des Associations/habitants, Partenariats en Action), gère l'espace destiné à accueillir les habitants, les membres des associations et des services Laekenois ;

Considérant que le subside servira à financer le fonctionnement du projet CAPLA : bénévoles, entretien, etc. ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93016/33202 du budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 2.000,00 EUR à l'asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken" pour l'occupation temporaire de l'avenue Bockstael 160 et les frais de fonctionnement du projet CAPLA est adopté.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :